

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD198

présenté par
Mme Violland, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Le contenu des messages est défini par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

le décret prévu à cet alinéa harmonisera les messages encourageant au réemploi, la réparation et sensibilisant à l'impact environnemental des produits relevant de la pratique commerciale de collection définie au I.